



Le Collectif Isolons la Terre Contre le CO2 regroupe un ensemble d'industriels de l'enveloppe et des équipements du bâtiment.

Nous avons contribué et suivi l'ensemble des débats et travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires depuis plus d'une décennie, pour supporter et promouvoir toutes les actions en faveur des bâtiments neufs ou rénovés à très faibles besoins et consommations d'énergie.

CAHIER D'ACTEUR

CAHIER D'ACTEUR
N°85 Février 2022

Collectif Isolons la Terre Contre le CO₂

Thématique abordée :

9. Quelles évolutions pour le secteur du bâtiment pour le neuf et le parc existant ?

LES ENJEUX DU SECTEUR DU BÂTIMENT.

Le secteur du bâtiment représente plus de 44 % de l'énergie consommée en France, rejette chaque année plus de 123 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère alors que nous savons construire des bâtiments neufs à énergie positive et réaliser des rénovations énergétiques performantes.

Les enjeux de la réduction drastique des consommations d'énergie et des émissions de GES du secteur du bâtiment sont des enjeux de société communs, soutenus et portés par l'ensemble des acteurs du bâtiment dont les membres du Collectif Isolons la Terre Contre le CO₂. Le défi est énorme et doit s'accélérer !

Nous saluons les avancées de la RE 2020, avec le renforcement de la sobriété par rapport à la précédente réglementation pour les constructions neuves, mais sans une massification de la rénovation énergétique performante l'objectif de la SNBC d'un parc à un niveau BBC rénovation en 2050 ne sera jamais atteint. Afin de s'assurer des bonnes conditions pour atteindre cet objectif, il nous semble primordial de continuer à fluidifier les échanges de la filière.

Propositions :

- Instaurer systématiquement des comités techniques et scientifiques représentatifs des différentes instances des filières du bâtiment lors de projets importants et structurants comme les évolutions des méthodes de calcul réglementaires.
- Réaliser des études de sensibilités avec des rapports rendus publics, comme le « GT Modélisateur » de la RE 2020, lors de la modification des méthodes de calculs.

- Créer des observatoires pour les bâtiments neufs et rénovés avec des données partagées en accès libres.
- Apporter de l'agilité aux réglementations thermiques (neuf et rénovation) pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de la SNBC sans jamais les déroger.

POUR UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MASSIVE ET PERFORMANTE DU PARC EXISTANT

L'urgence climatique et sociale fait apparaître plusieurs enjeux majeurs qui définissent les orientations en matière de rénovation énergétique.

La lutte contre la précarité énergétique : les logements classés « F » et « G »

La sortie rapide des logements classés « F » et « G » vers des classes inférieures est un enjeu social, sanitaire et écologique.

Nous souhaitons alerter sur la définition des logements à consommation excessive qui est, à notre sens incomplète.

Une passoire énergétique, ou un logement énergivore, est une habitation avec une consommation d'énergie excessive. Cette consommation excessive implique des dépenses énergétiques élevées, en constante augmentation du fait du prix des énergies, sans jamais atteindre un niveau de confort « acceptable ».

Cela est dû à une combinaison de facteurs : des équipements pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire vétustes, des parois vitrées et opaques peu ou pas performantes et très souvent l'absence d'un système de ventilation permettant un renouvellement suffisant et permanent mais maîtrisé de l'air.

Un logement initialement classé « F » ou « G » et qui a fait l'objet uniquement d'un remplacement de son système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire restera un logement à consommation excessive, quels que soient les sauts de classe gagnés suite aux travaux. Sans traiter l'ensemble des postes ce logement restera à notre sens une passoire énergétique, avec l'augmentation constante des prix de l'énergie, la facture énergétique de ce logement

retrouvera rapidement son niveau d'avant travaux.

Propositions :

- En complément de la consommation énergétique et des émissions de carbone des logements, nous proposons d'ajouter un niveau maximum de déperdition de l'enveloppe au-delà duquel un logement sera défini comme une passoire énergétique, quelle que soit l'énergie de chauffage utilisée et la performance des équipements. Cette proposition permet de traiter l'ensemble des causes des logements avec une consommation excessive en traitant simultanément les performances des équipements et de l'enveloppe.
- Amplifier les niveaux d'exigences de l'article 42 de la loi Climat et Résilience sur les classes de travaux à atteindre dans le cadre de l'interdiction de location.
- Mettre en œuvre de manière opérationnelle l'article L153-3 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que les travaux portant sur les parois opaques ou vitrées donnant sur l'extérieur des bâtiments ainsi que ceux portant sur les installations de ventilation et de chauffage doivent, si nécessaire, s'accompagner de travaux complémentaires permettant de garantir un renouvellement suffisant mais maîtrisé de l'air.

La cible : la « rénovation performante »

La loi Climat et Résilience définit la rénovation performante par l'atteinte des classes A ou B du DPE, nous souhaitons que le niveau BBC Rénovation soit également reconnu comme une rénovation performante. En effet, l'attribution du label dans le cadre de certification permet, depuis 2009, d'avoir des exigences multicritères en alliant calcul conventionnel, mesures sur site, pédagogie d'usage et vérification des éléments par un tiers indépendant qui, en complément de l'aspect d'efficacité énergétique, garantissent d'avoir un projet vertueux de façon globale incluant le bon fonctionnement du système de ventilation mécanique. L'obtention du label BBC Effinergie Rénovation permet à la rénovation d'être performante.

Proposition : Ajouter le niveau BBC Rénovation comme une rénovation performante.

Stabiliser les dispositifs d'incitations à la rénovation en une ou plusieurs étapes

La rénovation énergétique répond à une multitude de situations (du bien, des besoins du ménage, financière...). Les dispositifs des aides à la rénovation énergétique doivent être en mesure d'apporter des réponses adaptées à chaque besoin. Les aides aux gestes doivent perdurer en restant attractives et les aides pour la « Rénovation Globale » doivent être plus ambitieuses et fléchir vers des « rénovations globales performantes » (classe A ou B du DPE ou le niveau BBC Rénovation) tout en garantissant effectivement un renouvellement suffisant mais maîtrisé de l'air avec un système de ventilation permanent et adapté. Par exemple, si l'ensemble des logements étaient rénovés avec le Coup de Pouce « Rénovation Globale » du dispositif des CEE, plus de 40 % des logements n'attendraient pas le niveau « BBC Rénovation » (niveau requis dans les objectifs de la SNBC).

Nous constatons que les modifications très régulières des règles et des incitations à la rénovation pénalisent les acteurs qui mettent en place des approches de qualité, fiables et pérennes aux profits d'acteurs « opportunistes ». Nous nous permettons de rappeler que des investissements industriels, créant ainsi des emplois locaux et exploitant des ressources locales, nécessitent des annonces fortes sur la stabilité et la pérennité des dispositifs.

Les modifications successives dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie ou de MaPrimeRénov' en sont des illustrations parfaites avec une lecture très complexe des dispositifs pour les non-initiés.

Propositions :

- Les incitations doivent s'orienter vers des rénovations performantes en :
 - o Conservant des aides aux gestes attractives,
 - o Modifiant les aides existantes sur la « rénovation globale » vers de la « rénovation globale et performante » permettant de garantir un renouvellement suffisant mais maîtrisé de l'air avec un système de ventilation permanent et adapté.
- Apporter de la stabilité aux dispositifs des incitations à la rénovation.

Intégrer l'ensemble des confort dans les opérations de rénovation énergétique.

Une rénovation énergétique performante doit apporter, en plus de la réduction drastique des consommations et des émissions de CO₂, une bonne qualité sanitaire au travers de la qualité de l'air intérieur et une amélioration de l'ensemble des confort, comme le confort d'été l'acoustique...

Proposition : Systématiser une approche globale intégrant la qualité d'air intérieur et l'ensemble des confort dans les textes réglementaires.

Obligation rénovation tertiaire :

Proposition : mettre en place des systèmes de vérification d'atteinte des objectifs (sécuriser....) et renforcer les sanctions en cas de dérives.

BÂTIMENTS NEUFS : LA MAÎTRISE DE L'APPLICATION DE LA RE 2020

Nous saluons les travaux réalisés dans le cadre de la RE 2020 sur les trois principaux objectifs de cette réglementation : renforcer la sobriété, baisser le poids carbone (énergie et bâtiment) et améliorer la prise en compte de l'inconfort en été. Nous souhaitons mettre en avant les travaux réalisés en synergie entre la DHUP et l'ensemble des acteurs de la filière. Cette réglementation doit être la traduction d'une filière responsable et consciente des enjeux climatiques actuels et à venir.

Proposition : Définir la « clause de revoyure » sans modifier les objectifs de la RE 2020.

Le renforcement de la sobriété

Nous soutenons les avancées de la RE 2020 sur la sobriété avec le renforcement de l'exigence de l'indicateur Bbio_max par rapport à la précédente réglementation thermique.

Ce renforcement doit permettre de construire des bâtiments neufs sobres en énergie et qui ne seront pas à rénover avant plusieurs décennies, tous les efforts qui ne seront pas fait dans la construction seront à reporter dans la rénovation.

Propositions : Dans le cadre du label RE 2020 qui préfigure la prochaine réglementation, mettre en place un renforcement de l'indicateur Bbio_max a minima de -15 % pour les logements (maisons individuelles et logements collectifs).

Poids carbone :

L'exigence sur le poids carbone des constructions est une évolution très positive, à terme cela doit conduire à concevoir et à construire des bâtiments avec une empreinte carbone réduite.

Toutefois, nous regrettons le choix d'une méthode d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) propre à la France et non normée. La méthode d'ACV retenue dite « Dynamique » conduit à baisser artificiellement le poids carbone des bâtiments en favorisant des produits dont les émissions ont lieu en fin de vie plutôt qu'en début de vie. Cela va à l'encontre du principe fondateur des ACV qui est de prendre en compte dès la conception les conséquences des choix faits aujourd'hui et sans les minimiser.

Proposition : Retour à une méthode d'ACV normée.

La première période d'application de la RE 2020 doit correspondre à une phase d'apprentissage de l'ensemble de la filière sur la prise en compte du contenu carbone des constructions. Avant d'anticiper les seuils de l'indicateur $I_{c,construction}$, la complétude des données et la validité des ACV sont à notre sens la priorité de cette première phase pour réaliser un solide retour d'expérience.

En l'absence de montée en compétences des bureaux d'études, de déploiement de la pratique des ACV, de généralisation des FDES et des PEP et de contrôle de la complétude et de la qualité des études, essayer d'anticiper les seuils 2025 et plus conduirait à introduire une prime à la médiocrité des études, comme déjà constaté dans le cadre d'E+C-. En effet, dans le cadre d'E+C-, le fait d'avoir introduit en même temps la méthode et des seuils a conduit les concepteurs à des erreurs majeures de modélisation et à des études ne modélisant que très partiellement le bâtiment. Cette montée en compétence a vocation à être complétée par une justification de la compétence du bureau d'étude ayant réalisé l'étude,

via une qualification adaptée comme par exemple celles proposées par l'OPQIBI.

Propositions :

- Formation et qualification obligatoire pour les bureaux d'études réalisant les ACV dans le cadre du label,
- Valider les ACV des bâtiments labélisés RE 2020 par des tiers,
- Élaborer une méthodologie pour s'assurer de la complétude et de la cohérence des ACV,
- Analyser à partir de 2024 la méthode d'ACV retenue et l'atteinte des seuils applicables à partir de 2025 – 2028 - 2031.

Contrôle des systèmes de ventilation mécanique :

La mise en place en RE 2020 d'un contrôle des systèmes de ventilation mécanique mis en œuvre dans les bâtiments résidentiels constitue une avancée majeure qui va permettre d'abaisser le taux de non-conformité élevé affectant cet équipement. Il convient cependant que le dispositif garantisse le niveau de performance attendu du système de ventilation mécanique.

Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments doivent être couverts par cette obligation.

Propositions :

- s'assurer de la correction par le maître d'ouvrage des non-conformités mises en évidence lors du contrôle,
- élargir rapidement ce dispositif de contrôle des systèmes de ventilation mécanique à ceux installés dans les bâtiments tertiaires.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

Les propositions de ce document portent sur :

- Continuer à fluidifier les échanges de la filière afin de s'assurer des bonnes conditions de réussite pour atteindre les objectifs de la SNBC,
- La mise en œuvre d'une rénovation énergétique massive et performante du parc existant,
- La maîtrise de l'application de la RE 2020.